



DECISION
N° 62/16/CHPF/D

Portant délégation de signature
à Madame Myriam FLEURE,
chef du service d'information médicale

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTE
RENDU EXECUTOIRE
LE

10 NOV. 2016

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 876/MSP du 30 janvier 2014 portant nomination du docteur Myriam Fleuré dans la fonction de chef du service d'information médicale du CHPF ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

10 NOV. 2016

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

10 NOV. 2016

Le directeur (ou son représentant),

Pour le Directeur en cas de délégation

M. Jean-Marie SAVIO
Secrétaire général

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Myriam FLEURE, chef du service d'information médicale, à l'effet de signer, au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues au Département d'information médicale. Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- Au président de la Commission médicale d'établissement ;
- Au Commissaire du Gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au directeur de l'Etablissement d'aménagement durable ;
- Au directeur de Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de services ;
2. Les marchés et contrats ;

Article 2. - Madame Myriam FLEURE est en outre habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité
2. La notation primaire des agents relevant du département d'information médicale;
3. La convocation des agents de sa direction dans le cadre des procédures disciplinaires ;
4. Les sanctions disciplinaires jusqu'à l'avertissement écrit ;
5. Les réquisitions et procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux dans le cadre des saisies judiciaires de dossiers médicaux ou dans le cadre de perquisitions ayant le même objet.

Article 3. - Madame Myriam FLEURE est en particulier habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) les actes et correspondances relatifs aux demandes d'accès aux données médicales (consultation, copie, ou demande d'originaux).

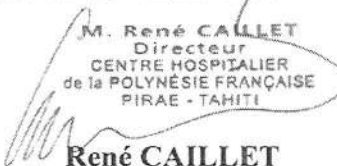
Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam FLEURE, délégation est donnée à Madame Delphine LUTRINGER, médecin DIM, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5. - La décision n° 87/15/CHPF/D du 31 août 2015 est abrogée.



Article 6. - Le chef du service d'information médicale et le secrétaire général du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 02 novembre 2016

M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE - TAHITI



René CAILLET

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p>Chef du service d'information médicale</p>  <p>Mme FLEURE Myriam</p>
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	 <p>Mme LUTRINGER Delphine</p>

